

MAIRIE DE LEVENS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 28 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mr Jean-Pierre FRAZZO, Mme Ghislaine ERNST, Mr Eric WEIGELT, Mme Monique DEGRANDI, Mr Patrick MARX, Adjoints ; Mr Jean-Claude GHIRAN, Mme Jeanne PLANEL, Mr Georges REVERTE, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mr Jean-Louis MORENA, Mme Nathalie LEBLOND, Mr Michel BOURGOGNE, Mme Isabelle CHEMIN, Mr Patrice MIRAGLIA, Mme Christine PERRET, Mr Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, Mr Alain DODY, conseillers municipaux.

Représentés : Thierry MIEZE a donné pouvoir à Patrice MIRAGLIA
Danièle TACCONI a donné pouvoir à Jean-Claude GHIRAN
François SEINCE a donné pouvoir à Jean-Pierre FRAZZO
Claude MENEVAUT a donné pouvoir à Michèle CASTELLS
Ariane MASSEGLIA a donné pouvoir à Christine PERRET
André HOEL a donné pouvoir à Jean GIRBAS

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 21 / votants : 27

-oOo-

M. le Maire ouvre la séance à 19 h.

* Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18.06.2015.

Le procès-verbal de la séance du 18.06.2015 est approuvé à l'unanimité.

* Présentation du compte administratif 2014 du SDEG par Monsieur le Maire.

Document à disposition en mairie.

* Compte rendu des actions accomplies par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

(articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ART. L.2122-22 CGCT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Edité le 16/10/15 11:10:03

POUVOIRS DELEGUES	DOSSIER TRAITE	OBSERVATIONS
1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales		
2 - Fixer droits de voirie / tarifs	<p>- Prix du repas des enfants bénéficiant d'un menu encadré par un protocole de restauration individuel (allergies) : 12,50 €</p> <p>- Tarif d'accueil en cantine des enfants bénéficiant d'un protocole de restauration individuel et portant leur déjeuner : 2 €</p>	
3 - Souscription emprunts	<p>Emprunt souscrit le 22/07/2015 RESEAU CAISSE D'EPARGNE - CREDIT FONCIER Durée 30 ans Taux : 2.70 % Echéance trimestrielle Amortissement constant du capital</p>	<p>Montant : 3,2 M d'€ (représentant une annuité d'environ 190 000 €)</p>
4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables	<p>Marché à procédure adaptée à bons de commande de fourniture et de services relatif à la location, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année (1 année + 3) Attributaire : SARL AE2 – AC2F. 11, Chemin de l'Oustaou. 06510 GATTIERES.</p>	<p>Coût annuel 18 973,93 Euros H.T.</p>

<p>5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Résiliation</u> appartement type f3/f4 au 30.09.2015 <u>mais reloué</u> au 1.10.2015 Appartement sis : 2 rue de la terrasse. • <u>Résiliation</u> appartement type F4 au 30.09.2015 <u>reloué</u> au 15.10.2015 Appartement sis 560 avenue Maréchal Foch • <u>Changement de locataire</u> pour l'immeuble de Plan du Var : Le locataire du F3 a basculé sur un F4 et nouveau bail pour le F3 (logements sociaux) • <u>Logement type F2</u> aux résidences st Vincent attribué. • <u>Nouveau bail</u> pour le trésor public de levens avec une reconduction de 9 ans <p><u>Aucun logement n'est vacant à ce jour.</u></p>	<p>Les révisions selon les indices (IRL-ILC-ICC ...) faites pour les loyers qui concernent le 4ème trimestre 2014 et celui du 1^{er} trimestre 2015.</p> <p>Les révisions concernant les loyers pour le 2^{ème} trimestre sont en cours.</p>
<p>6 - Contrats assurance</p>		
<p>7 - Création régies</p>	<p>Suppression de la régie spectacle instituée en 2010. (Non utilisée depuis 2013)</p>	
<p>8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.</p>	<p>Acte 649 case 35 renouvellement M. HOEL</p>	
<p>9 - Acceptation dons, legs non grevés.</p>		

10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.		
11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...	Lecture de l'ensemble des honoraires acquittés. Etat à disposition service Finances	
12 - Fixer montant offres expropriations.		
13 - Création de classes		
14 - Fixer reprises alignement		
15 - Droit de préemption		
16 - Ester en justice	Référé liberté sur la décision du Préfet concernant son arrêté de réquisition des Prés au profit des Gens du voyage.	La requête de la commune a été rejetée. (ordonnance du 25 juin 2015 rendue par le TA de Nice)
17 - Régler les conséquences dommageables des accidents		
18 - Avis commune sur opérations menées par établissement public foncier local	Avis favorable pour l'acquisition de l'appartement MANIGAULT aux Traverses Au prix de 80 600 €	
19 – ZAC + PVR		
20 - Lignes de trésorerie		
20 – Droit de priorité Urbanisme		

*** Dossier n° 1 – Présenté par M. Patrick MARX, adjoint aux finances.**

**REHABILITATION DE L'IMMEUBLE BAILET - 2, RUE DU DOCTEUR FARAUT.
APPROBATION DE L'AVENANT n° 2 A LA CONVENTION METROPOLE NICE COTE
D'AZUR – COMMUNE DE LEVENS du 29 DECEMBRE 2011.**

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 13 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 25 juin 2012 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 27 mai 2014 ;

Vu la convention signée entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune en date du 29 décembre 2011, et son avenant n° 1 du 16 juillet 2012 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le chantier relatif à l'immeuble Bailet, 2 rue du Docteur Faraut, à Levens, a débuté fin 2014, s'achèvera en fin d'année 2015.

Il sera impossible à la commune de transmettre les états des règlements de décomptes définitifs des entreprises à la Métropole Nice Côte d'Azur pour le versement du solde de la subvention allouée pour ce programme, dans les délais impartis dans la convention sus visée.

Il est donc nécessaire d'établir un second avenant à la convention du 29 décembre 2011 afin de proroger le délai de 24 mois permettant le paiement du solde de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 29 décembre 2011 entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Levens pour l'opération d'acquisition amélioration de 5 logements locatifs sociaux dans l'immeuble Bailet, 2 rue du Docteur Faraut à Levens,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant conformément au projet joint.

*** Dossier n° 2 – Présenté par M. Patrick MARX, adjoint aux finances.**

**GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SEM HABITAT 06 POUR LES PRETS SOUSCRITS
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINES A FINANCER
LE PROGRAMME LOCATIF SOCIAL DU RIVET.**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération n° 2 du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2010 ;

VU la demande du 1^{er} septembre 2015, présentée par la SEM HABITAT 06, sollicitant la commune de Levens pour garantir à hauteur de 50 %, les six lignes d'emprunts nécessaires à la construction du programme locatif social du Rivet, sis Route de Duranus, à Levens ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants des garanties d'emprunts accordées pour le programme du Rivet comportant 17 logements locatifs sociaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames Perret, Salas, Masegla, Messieurs Girbas, Dody et Hoël):

Article 1

D'abroger dans l'article 1, le paragraphe relatif à la garantie des prêts du "Site du Rivet", de la délibération n° 2 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2010 ;

Article 2

D'accorder à la SEM HABITAT 06, emprunteur, les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % des six lignes de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation du programme du Rivet, sis route de Duranus à Levens ;

Article 3

Les caractéristiques financières desdits prêts, sont les suivantes :

<p>I-PRET PLUS FONCIER auprès de la Caisse des Dépôts :</p> <p>La commune de Levens accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 77 144 euros, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 154 288 euros que la SEM HABITAT 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts.</p> <p>Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier auprès de L'EPF Paca destiné à accueillir le projet de construction de 9 logements PLUS sur le site du Rivet</p> <p>Durée totale du prêt : 50 ans</p>	<p>II-PRET PLUS CONSTRUCTION auprès de la Caisse des Dépôts :</p> <p>La commune de Levens accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 280 560.50 euros, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 561 121 euros que la SEM HABITAT 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts.</p> <p>Ce prêt est destiné à financer la construction de 9 logements PLUS sur le site du Rivet.</p> <p>Durée totale du prêt : 40 ans</p>
<p>Caractéristiques de ces deux prêts :</p> <p>Indice de référence : Livret A, valeur index = 0.75 %</p> <p>Taux d'intérêt : Livret A + 0.6 %, taux de période = 1.35 %</p> <p>Règlement des intérêts de préfinancement : Paiement en fin de préfinancement</p> <p>Taux annuel de progressivité : 0.0 %</p> <p>Modalité de révision des taux : simple révisabilité</p> <p>Amortissement déduit (intérêts différés)</p> <p>Durée de la phase de préfinancement : 15 mois</p> <p>Périodicité des échéances : annuelle</p> <p>Commission d'instruction : 0 €</p> <p>Condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois</p> <p><i>Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice</i></p>	

de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence

III-PRET PLAI FONCIER auprès de la Caisse des Dépôts :

La commune de Levens accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **44 230.50 €**

représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 88 461 € euros que la SEM HABITAT 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier auprès de L'EPF Paca destiné à accueillir le projet de construction des 5 logements PLAI sur le site du Rivet

Durée totale du prêt : 50 ans

IV-PRET PLAI CONSTRUCTION auprès de la Caisse des Dépôts :

La commune de Levens accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **186 546 euros,**

représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 373 093 euros que la SEM HABITAT 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements PLAI sur le site du Rivet.

Durée totale du prêt : 40 ans

Caractéristiques de ces deux prêts :

Indice de référence : Livret A, valeur index = 0.75 %

Taux d'intérêt : Livret A - 0.2 %, taux de période 0.55 %

Règlement des intérêts de préfinancement : Paiement en fin de préfinancement

Taux annuel de progressivité : 0.0 %

Modalité de révision des taux : simple révisabilité

Amortissement déduit (intérêts différés)

Durée de la phase de préfinancement : 15 mois

Périodicité des échéances : annuelle

Commission d'instruction : 0 €

Condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence

<p>V-PRET PLS FONCIER auprès de la Caisse des Dépôts :</p> <p>La commune de Levens accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 21 574 euros, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 43 148 euros que la SEM HABITAT 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts.</p> <p>Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier auprès de L'EPF Paca destiné à accueillir le projet de construction de 3 logements PLS sur le site du Rivet</p> <p>Durée totale du prêt : 50 ans</p>	<p>VI-PRET PLS CONSTRUCTION auprès de la Caisse des Dépôts :</p> <p>La commune de Levens accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 93 239 euros, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 186 478 euros que la SEM HABITAT 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts.</p> <p>Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements PLS sur le site du Rivet.</p> <p>Durée totale du prêt : 40 ans</p>
<p>Caractéristiques de ces deux prêts :</p> <p>Indice de référence : Livret A, valeur index = 0.75 %</p> <p>Taux d'intérêt : Livret A + 1.11 %, taux de période = 1.11 %</p> <p>Règlement des intérêts de préfinancement : Paiement en fin de préfinancement</p> <p>Taux annuel de progressivité : 0.0 %</p> <p>Modalité de révision des taux : simple révisabilité</p> <p>Amortissement déduit (intérêts différés)</p> <p>Durée de la phase de préfinancement : 15 mois</p> <p>Périodicité des échéances : annuelle</p> <p>Commission d'instruction : 110 € pour le prêt PLS, 20 € pour le PLS Foncier</p> <p>Condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire sur la durée résiduelle.</p> <p><i>Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.</i></p>	

<p>V-PRET PLS FONCIER auprès de la Caisse des Dépôts :</p> <p>La commune de Levens accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 21 574 euros, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 43 148 euros que la SEM HABITAT 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts.</p> <p>Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier auprès de L'EPF Paca destiné à accueillir le projet de construction de 3 logements PLS sur le site du Rivet</p> <p>Durée totale du prêt : 50 ans</p>	<p>VI-PRET PLS CONSTRUCTION auprès de la Caisse des Dépôts :</p> <p>La commune de Levens accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 93 239 euros, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 186 478 euros que la SEM HABITAT 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts.</p> <p>Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements PLS sur le site du Rivet.</p> <p>Durée totale du prêt : 40 ans</p>
<p>Caractéristiques de ces deux prêts :</p> <p>Indice de référence : Livret A, valeur index = 0.75 %</p> <p>Taux d'intérêt : Livret A + 1.11 %, taux de période = 1.11 %</p> <p>Règlement des intérêts de préfinancement : Paiement en fin de préfinancement</p> <p>Taux annuel de progressivité : 0.0 %</p> <p>Modalité de révision des taux : simple révisabilité</p> <p>Amortissement déduit (intérêts différés)</p> <p>Durée de la phase de préfinancement : 15 mois</p> <p>Périodicité des échéances : annuelle</p> <p>Commission d'instruction : 110 € pour le prêt PLS, 20 € pour le PLS Foncier</p> <p>Condition de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire sur la durée résiduelle.</p> <p><i>Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.</i></p>	

Article 4

La garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de ces prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 5

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

*** Dossier n° 3 – Présenté par Mme Michèle CASTELLS, première adjointe.**

ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES PROPOSEE PAR LE CDG 06 AU TITRE DES MISSIONS FACULTATIVES.

Notre commune est affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de la carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

Nous avons également passé convention avec le CDG06 afin qu'il exerce pour nos agents les missions facultatives suivantes :

- *Remplacement d'agents*
- *Médecine de prévention*
- *Hygiène et sécurité*

Le Président du CDG06 nous a fait connaître que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions.

Le nouveau cadre juridique qu'il nous est proposé d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 1^{er} janvier 2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur ;
- pour les missions facultatives dont notre commune pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer de nouvelle convention ;
- les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;

- ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le Conseil d'Administration du CDG06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le CDG06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre commune aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adhérer au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n° 2015-25 du CDG06 jointe en annexe à la présente délibération ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention ;
3. de prévoir au budget en cours les sommes nécessaires.

*** Dossier n° 4 – Présenté par M. Jean-Pierre FRAZZO, adjoint à l'urbanisme.**

**ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 225A, AVENUE GENERAL DE GAULLE
DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DE
L'AQUISITION FONCIERE, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, A L'ETAT, A LA
METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX. ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC
LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR .**

Jean-Pierre Frazzo expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir la villa appartenant aux hoirs Scoffier, sise 225A, avenue Général de Gaulle à Levens.

Cette propriété est constituée des parcelles :

- AD 68 pour 109 m², comportant un bâtiment d'habitation,
- AD 69 pour 436 m², comportant un garage,
- AD 75 pour 587 m²,
- AD 73 pour 199 m².

Soit au total une surface de 1 331 m²

Cet ensemble immobilier jouxte la propriété communale sise 225, avenue Général de Gaulle constituée des parcelles :

- AD 473 (comportant un bâtiment d'habitation),
- AD 472, 474, 70, 71 72, 74 pour 1 074 m² au total.

L'objectif est de réhabiliter ces deux maisons très anciennes situées quartier Les Traverses, pour y créer trois logements locatifs sociaux. De plus, ces fonciers situés en zone UBb du PLU constituent une réserve foncière permettant de futurs aménagements.

Vu les orientations et objectifs énoncés par le Programme local de l'habitat 2010-2015 de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que l'acquisition amiable de la totalité du bien appartenant aux hoirs Scoffier pourrait être réalisée pour un montant de deux cent soixante et un mille deux cents euros (dont onze mille deux cents euros de frais d'agence),

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet Citémétrie,

Vu l'évaluation de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Perret, Salas, Masegla, Messieurs Girbas, Dody et Hoël):

- D'acquérir la propriété sise 225A, avenue du Général de Gaulle appartenant aux hoirs Scoffier, comportant les parcelles :
 - . AD 68 pour 109 m², comportant un bâtiment d'habitation,
 - . AD 69 pour 436 m², comportant un garage,
 - . AD 75 pour 587 m²,Ces trois parcelles, au prix de 250 000 € dont 10 000 € de frais d'agence,
- D'acquérir la parcelle AD 73 pour 199 m², appartenant à Madame S. Scoffier au prix de 11 200 € dont 1 200 € de frais d'agence,
- De charger l'office notarial de Levens, Maître GENEVET, de passer l'acte notarié nécessaire à l'aboutissement de l'acquisition des parcelles AD 68, 69, 75 et 73 appartenant aux hoirs Scoffier, et d'autoriser M. Le Maire à le signer ;
- De lancer l'opération d'acquisition amélioration des logements en locatifs sociaux conventionnés avec la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- De solliciter les financements auprès de l'Etat, de la Métropole, du Conseil régional, du Conseil départemental pour l'acquisition et pour l'amélioration des logements en locatif social ;
- De prévoir les sommes nécessaires à la réalisation de cette acquisition au budget en cours

*** Dossier n° 5 – Présenté par M. Jean-Pierre FRAZZO, adjoint à l'urbanisme.**

AUTORISATION DE VENDRE A LA SCI AVY, LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE E 1412 AU LIEU DIT LA FANGA A LEVENS.

Madame Castells prend la présidence de la séance. Monsieur le Maire ne participe pas aux débats, ni au vote.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 20 / votants : 26

M. Frazzo, Adjoint, expose au Conseil Municipal :

- La parcelle communale cadastrée E 1412 d'une surface totale de 381 m², est située en zone UI du PLU de la commune de Levens.

- Considérant la volonté de la SCI AVY d'acquérir la parcelle communale cadastrée E 1412 au prix net de 15 400 Euros (quinze mille quatre cents euros), souhait confirmé par courrier en date du 21 septembre 2015,

- Vu l'évaluation des domaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour, 3 abstentions (Messieurs Mize, Miraglia et Bourgogne) et 6 voix contre (Mesdames Perret, Salas, Masegla, Messieurs Girbas, Dody et Hoël):

- De céder à la SCI AVY, la parcelle communale cadastrée E 1412 au prix net de 15 400

Euros (quinze mille quatre cents euros) ;

- D'autoriser Monsieur Jean-Pierre FRAZZO, Adjoint, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

- De prévoir les sommes au budget en cours.

QUESTIONS DIVERSES.

Question transmise par C. PERRET :

« Depuis quelques mois l'Europe voit affluer des centaines de milliers de réfugiés. Cet exode massif, provoqué par des conflits inhumains, voit des familles entières jetées sur les routes ou sur les mers, dans des conditions effroyables, souvent au péril de leur vie. Cet acte désespéré est motivé par l'espoir de trouver dans les grands pays d'Europe de l'ouest, dont le nôtre, des conditions de vie décentes. Dans la mesure où nous sommes tous concernés par ce drame humain ne pensez-vous pas qu'il serait tout à l'honneur de notre communauté d'accueillir au moins une famille de réfugiés et de lui offrir tous les moyens matériels, financiers et psychologiques susceptibles de commencer, dans la dignité, une nouvelle vie ?

Vous conviendrez avec nous que ce problème, ce drame, transcende tous les clivages politiques, idéologiques ou religieux. Nous sommes donc prêts à nous investir sans arrière-pensées dans cette démarche et à faire en sorte qu'elle soit couronnée de succès. »

M. Le Maire indique qu'il a été sollicité par plusieurs associations et notamment par le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile sur ce sujet. Il recevra le responsable.

Cependant, il estime que l'accueil ne doit pas se résumer à héberger des personnes, il doit s'accompagner d'un encadrement ; au niveau de l'enseignement pour les enfants, de l'emploi à proposer.

Dans le cadre de familles habitant la commune, la collectivité agit déjà pour venir en aide auprès des plus démunies (que ce soit au niveau du logement, de l'emploi), avec le diocèse est menée une réflexion pour le logement d'urgence.

Par ailleurs la commune ne dispose pas de logements vacants.

M. Girbas : Place du Portal, il y a un logement vacant.

M. le Maire : ce logement est totalement insalubre.

M. Girbas : on pourrait faire appel à la générosité publique, les artisans pourraient faire les travaux.

N. Leblond, M. Degrandi insistent sur le fait qu'on ne peut héberger ces personnes dans des taudis, un minimum de décence doit être observée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

La secrétaire de séance,

Michèle CASTELLS

Le Maire,

Antoine VERAN.